

Communiqué de presse
Lyon, le 17 septembre 2020

Victoire à contre-courant pour la liberté des emprunteurs



Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP), examinée en ce moment même en Commission spéciale à l'Assemblée nationale, les députés ont voté un amendement visant à permettre aux assurés de changer l'assurance-emprunteur de leur crédit immobilier à tout moment. S'il est définitivement adopté en séance publique, il permettra enfin aux emprunteurs d'exercer réellement la liberté de choix de leur assurance, telle que voulue dans différents textes législatifs votés depuis dix ans.

Cet amendement – défendu par Patricia Lemoine, députée AGIR de Seine-et-Marne et Laure de La Raudière, députée AGIR de l'Eure-et-Loire –, soutenu par de nombreux députés y compris du groupe majoritaire, va dans le sens d'une simplification pour les assurés ayant souscrit une assurance emprunteur. Il s'inscrit dans une série de textes législatifs qui, depuis 10 ans (loi Lagarde, loi Hamon, amendement Bourquin dans le cadre de la loi Sapin II), tendent vers un assouplissement des règles entourant le choix d'une assurance-emprunteur.

Jusqu'ici, l'emprunteur pouvait changer son assurance de prêt à tout moment pendant la 1^{ère} année de son crédit avec un préavis de quinze jours, et devait respecter ensuite une date d'échéance pour résilier. La connaissance de cette date d'échéance, condition indispensable à l'exercice de la résiliation, n'est pourtant pas souvent connue du consommateur. En effet, une telle date n'a pas toujours été prévue dans son contrat d'assurance, auquel cas une règle de place avait fixé l'échéance à la date anniversaire de signature de l'offre de prêt. Mais cette date n'est généralement pas connue par l'emprunteur. **L'amendement voté par les députés permet d'étendre le dispositif prévu en 1^{ère} année du crédit, pour permettre le changement d'assurance à tout moment au-delà de cette 1^{ère} année.**

S'il est définitivement adopté en séance publique (dont l'examen est prévu à partir du 28 septembre prochain), ce simple dispositif constitue une réponse efficace aux nombreux problèmes rencontrés par les emprunteurs et notamment les refus bancaires au titre du non-respect de cette date d'échéance ou les substitutions tardives. En effet, comme le souligne le rapport de Securimut, filiale de la Macif leader sur le marché du changement d'assurance emprunteur : "près de 50% des demandes de changement d'assurance ne reçoivent pas de réponse de la banque dans les délais légaux, et 40% seulement font l'objet d'une réponse unique et complète par la banque".

SECURIMUT salue le courage et le pragmatisme des députés qui ont permis, par cet amendement robuste, de défendre et protéger les droits des assurés. Il était en effet urgent de mettre fin aux pratiques dilatoires des banques qui entravaient les demandes des emprunteurs et de faire respecter pleinement les principes de liberté de choix de l'assurance posés par la loi Lagarde depuis maintenant 10 ans.

[Isabelle Delange, directrice générale de Securimut](#)

"Le vote des députés en commission en faveur de la simplification du changement d'assurance-emprunteur est une grande avancée pour les assurés emprunteurs. Si le vote est confirmé dans deux semaines en séance publique, il s'agirait d'une réelle victoire pour la liberté, la transparence et la protection des assurés".

Contacts presse :

Auriane Lainé - auriane.laine@kairos-msc.com - 06 81 97 32 01
Isabelle Delange - isabelle.delange@securimut.fr - 06 85 81 31 07
Emilie Ruben - emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29